ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00011

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME NORA BERROUKECHE 2ÈME VICE-PRÉSIDENTE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU les articles L 5211-9 et L5211-10 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 fixant la composition du Bureau de Saint-Etienne Métropole et portant le nombre de Vice-Présidents à 19,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020 relative aux délégations au Bureau et au Président,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Madame Nora BERROUKECHE, en tant que 3ème Vice-Présidente de la Métropole,

VU l'arrêté n°2022.00057 confiant délégation de fonctions et de signature à Madame Nora BERROUKECHE, en tant que 3ème Vice-Présidente de la Métropole, la charge du Développement économique, l'innovation et les relations internationales,

VU le courrier de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du 10 octobre 2023, acceptant la démission de Monsieur Hervé REYNAUD de son poste de 1er Vice-Président,

VU le courrier de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du 10 novembre 2023, acceptant la démission de Madame Delphine JUSSELME de son poste de 17ème Vice-Présidente,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux nouveaux Vice-présidents élus lors du Conseil Métropolitain du 07 décembre 2023 ont pris rang à la suite des Vice-Présidents en fonction, soit au 18ème et 19ème rang,

CONSIDERANT que Madame Nora BERROUKECHE, Vice-Présidente en charge du Développement économique, l'innovation et les relations internationales, passe ainsi du 3ème rang au 2ème rang de Vice-Présidente,

ARRETE

ARTICLE 1
L'arrêté n°2022.00057 est abrogé.

ARTICLE 2
Madame Nora BERROUKECHE, 2ème Vice-Présidente, est chargée des fonctions suivantes :

- Relations grands partenaires, pilotage des relations avec les structures économiques partenaires et participation aux instances (Région, Etat, Aderly…), pilotage des grands projets entreprises et aménagements,
- Création, requalification et gestion des ZAE ; résorption de friches,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 janvier 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20240118-A202400011I0

Date de mise en ligne : 24 janvier 2024

- Immobilier économique (acquisition et cession des terrains et bâtiment à vocation, économique)
- Services aux entreprises, accompagnement du tissu économique local,
- Prospection : suivi des relations aux entreprises, suivi des différentes actions de la politique d'accompagnement, relations avec les prospects,
- Innovation : susciter l'interface recherche/entreprises, gestion des pépinières, relations avec les cluster,
- Relations internationales.

Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour tous les documents et correspondances se rapportant aux domaines définis à l'alinéa précédent.

ARTICLE 3

L'ensemble des pouvoirs délégués à Madame Nora BERROUKECHE est exercé sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Ces délégations de fonctions et de signature sont permanentes. Elles demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Saint-Etienne, le 24/01/2024

Reçu notification
Le

Le Président,

Gaël PERDRIAU